

Département du Cher

Commune de Jouet sur Aubois

Maitre d'ouvrage : Commune de Jouet sur aubois



PROJET portant sur la Révision du zonage d'assainissement des eaux usées

Enquête Du 2 juin au 2 juillet 2025

Conclusions et avis motivé

Commissaire enquêteur Jean-Philippe Bringault

Table des Matières

Le PROJET

1.1 Environnement du projet.....	page 3
1.2 Objet de l'enquête.....	page 3
1.3 Présentation	page 3
1.4 Présentation succincte de l'environnement réglementaire.....	page 4

Le PROJET déroulement de l'enquête

1.5 Réunion de cadrage.....	page 4
1.6 Les permanences.....	page 4
1.7 La participation de la population.....	page 4
1.8 La Clôture de l'enquête.....	page 4
1.9 Questions du commissaire enquêteur.....	page 5

Les conclusions

2.1 les installations non collectives.....	page 6
2.2 les installations collectives.....	page 6

L'avis motivé

3.1 les points forts.....	page 7
3.2 les points faibles.....	page 7
3.3 AVIS favorable avec recommandations.....	page 7

Pièces annexe (de pages 8 à 15)

- Illustration des distances entre hameaux.....
- La lettre de nomination du commissaire enquêteur.....
- La délibération du conseil.....
- Arrêté soumettant à enquête publique.....
- Les certificats de parution dans la presse.....
- Affichages légaux.....

Le PROJET

1.1 Environnement du PROJET

La commune de JOUET SUR L'AUBOIS se trouve au Nord Est du département du Cher.

Située le long du lit de l'aubois affluent de la Loire, l'altimétrie varie de 180 à 210 M, le bourg étant situé dans une vallée creusée par l'Aubois. Son sol est constitué principalement de calcaire dit « lité inférieur du Berry »

Elle compte 1306 habitants. C'est une ancienne cité industrielle qui a longtemps vécu de la production de chaux. Aujourd'hui, il reste une usine fabriquant des modules d'injecteurs pour moteur, l'autre dominante étant l'agriculture.

1.2 Objet de l'enquête.

La commune de JOUET SUR L'AUBOIS souhaite réviser son zonage d'assainissement approuvé en novembre 2022 notamment pour les secteurs de « Port Conscience » et de la « Cité Heyman » ce qui lui permettra de se doter d'un schéma directeur, et de ce fait, elle soumet à enquête publique son zonage d'assainissement afin d'informer le public tout en exposant le projet et son intégration dans son milieu, recueillir les avis, suggestions, et contre-propositions des citoyens, et fournir aux décideurs et autorités compétentes les éléments nécessaires afin d'éclairer leurs décisions.

Il est à noter que le zonage pluvial n'est pas concerné par la présente enquête.

1.3 Présentation

La commune de JOUET SUR L'AUBOIS dispose d'un réseau d'assainissement collectif de type séparatif dont le linéaire est de 11.4 Km desservant ainsi 692 abonnés. Les effluents sont traités par une station d'épuration de type boues activées d'une capacité de 1 450 EH. C'est la commune qui exploite son réseau d'assainissement.

La cité Heyman ainsi que Port conscience sont quant à eux :

- Raccordés à la commune voisine de Marseilles-les-Aubigny beaucoup plus proche de ces lieux que de la commune de JOUET SUR L'AUBOIS
- Impossible à raccorder au réseau existant de ladite commune à la vue de la distance géographique de son réseau.

Ce zonage n'est pas validé à ce jour, ces deux secteurs sont toujours en zonage non collectif.

1.4 Environnement réglementaire.

Le zonage d'assainissement apparaît dans la loi sur l'eau n°92-3 du 3 janvier 1992. Elle sera reprise par la loi sur l'eau et les milieux aquatiques n° 2006-1772 (LEMA) du 30 décembre 2006.

Régie par le code général des collectivités (article L.2224-10) et a pour objectif de délimiter :

- Les zones d'assainissement collectif.
- Les zones relevant de l'assainissement non collectif.
- Les zones nécessitant des mesures.
- Les zones où il est nécessaire de prévoir des installations.

1.5 Réunion de cadrage et visite des lieux

J'ai rencontré M. Serge Laurent Maire le 28 avril 2025 et nous avons défini les limites et attentes de chacun et fixé les dates des prochaines permanences. De plus, nous avons pris rendez-vous pour une visite des lieux qui s'est tenue le 23 mai 2025 en présence de la première adjointe. Nous nous sommes rendus aux différents endroits cités dans le rapport où j'ai pu me rendre compte de l'écartement des différents lieux par rapport à la station d'épuration et de l'impossibilité de les raccorder aux installations existantes. J'ai pu aussi relever que M. Le Maire et ses services techniques connaissent bien leur réseau.

1.6 Les permanences

Les permanences se sont tenues les 5 juin 2025 de 9 heures à 12 heures le 19 juin 2025 de 9 heures à 12 heures et le 2 juillet 2025 de 14 heures à 17 heures où j'ai pu bénéficier d'un local convenable. Par ailleurs j'ai été reçu avec bienveillance.

1.7 la participation de la population

Les mesures de publicité et d'affichage ont pourtant été suffisamment importantes mais n'ont pas suscitées l'intérêt de la population.

C'est sans doute pour cela que lors de mes permanences je n'ai rencontré personne et de même aucune observation n'a été portée au registre.

Je pense que cela est dû au fait que les installations sont existantes depuis longtemps.

1.8 La clôture de l'enquête

M. Le Maire est venu me rencontrer pendant la dernière permanence et nous avons fait le constat commun du désintérêt de la population en rapport à cette consultation.

J'ai donc clôturé l'enquête le 2 juillet à 17 heures, récupéré le dossier et le registre en présence de M. Serge Laurent – Maire.

1.9 Questions du commissaire enquêteur à M le Maire :

Question N°1 du commissaire enquêteur :

Le réseau collectif passe près du lieu-dit Moulin de Pruniers pensez-vous un jour raccorder ce lieu ?

Réponse de M le Maire :

Nous ne souhaitons pas raccorder le Moulin de Pruniers au réseau collectif car le coût est trop élevé.

Question N°2 du commissaire enquêteur :

Une installation est défectueuse au « Poids de Fer » que comptez-vous faire pour y remédier ?

Réponse de M le Maire :

C'est un secteur en non collectif, des aides financières doivent être apportées

"particuliers à faibles ressources"

Questions N°3 du commissaire enquêteur :

Dix habitations éligibles au raccordement au réseau collectif ne le sont pas ?

Réponse de M le Maire :

Oui à envisager dans un plan de travaux qui devra être mis en place.

Les conclusions

2.1 Concernant les assainissements non collectifs :

Le réseau **non collectif** est géré par la communauté de commune porte du Berry entre Loire et val d'Aubois.

Le Poids de Fer et la Chaume du poids de Fer : Il est évident qu'il est aujourd'hui impossible de raccorder le hameau (33 habitations) au réseau collectif du fait de son enclavement et d'une contre pente importante. La solution d'une mini station n'est pas envisageable non plus du fait de contraintes environnementales (zone inondable et remontée de nappes) Le coût estimé de cette installation étant de 900 000 €. Enfin bien que plus près de la commune de Marseilles les Aubigny, celle-ci a refusé son raccordement souhaitant garder les possibilités de sa station pour ses futures extensions, le coût estimé des travaux étant de 377 000€.

Toutefois, il apparait qu'une installation est fortement défectueuse ; il conviendra d'être vigilant et d'accentuer les relevés et mesures nécessaires voir de contraintes.

Le Fournay : bien que plus près du bourg, la contrepente est trop importante et le nombre d'habitations (6) à raccorder trop faible pour espérer un amortissement raisonnable.

Il apparait aussi que sur les 6 habitations concernées, une seule possède un avis réservé, 3 sont non conformes et une ne possède aucun système de raccordement. M. Le Maire m'informe que celle-ci n'est pas habitable en l'état, il conviendra d'être vigilant si cette situation évolue. Une surveillance par contrôles plus récurrents sur les 4 autres installations me semble opportune.

Maison Catin : Le raccordement au réseau du bourg nécessiterait la pose de 1.5 Km de conduites et obligerait trop de travaux pour 10 habitations de plus en contre-pentes. Le coût estimé des travaux 55 000 € au vu du nombre d'habitations ne se justifie pas.

Moulin de Pruniers : Bien que plus près du bourg mais avec une altimétrie défavorable, le réseau passe tout de même à proximité. Il faudrait envisager de raccorder ce secteur à moyen terme.

2.2 Concernant les raccordements collectifs :

Le pôle santé : j'ai bien noté que les propriétaires se sont engagés à se raccorder dans les meilleurs délais.

La future gendarmerie : le raccordement est prévu.

Rue des Genièvres : malgré des installations non collectives conformes, il serait bon d'envisager le raccordement des deux habitations éventuellement pour en amortir le coût à l'occasion de l'enfouissement d'un autre réseau.

La cité Heyman est raccordé depuis 1976 à la commune de Marseille les Aubigny. Cependant le zonage n'a jamais été modifié tout comme celui de Port conscience.

Enfin le dossier d'enquête nous apprend que 10 habitations éligibles au raccordement au réseau collectif ne le sont pas, il faudrait appliquer les mesures de surtaxe.

(Les 5 de port Conscience sont décompté

AVIS MOTIVÉ

Arguments du Commissaire Enquêteur :

3.1 Les points forts :

Le dossier présenté est clair et met en évidence les disparités et les défaillances.

Le fonctionnement de la station dépuracion ne fait pas de doute.

Elle est suffisamment dimensionnée et pourrait traiter une charge supplémentaire de 915 EH ce qui permet l'installation de nouvelles familles.

Le réseau existant est en bon état.

3.2 Les points faibles :

Plusieurs hameaux trop éloignés du bourg ne peuvent être raccordés au réseau collectif.

Le dossier d'enquête fait apparaître plusieurs installations non collectives qui ne sont pas en conformité.

Considérant que certains hameaux sont trop éloignés de la conduite principale d'évacuation des eaux usées ce qui demanderait un coût d'investissement trop élevé pour la collectivité.

Considérant que la publicité est conforme à la réglementation.

3.3 Avis favorable avec recommandations

N°1 Envisager le raccordement au réseau collectif du « Moulin de Pruniers »

N°2 Faire mettre en conformité l'installation défectueuse au « Poids de Fer ».

N°3 S'assurer du raccordement des 10 habitations éligibles restantes au réseau collectif.

Par conséquent, j'émet un avis favorable avec recommandations au PROJET de révision de zonage des eaux usées de la Commune de Jouet sur Aubeis.

A MEILLANT le 3 AOUT 2025

Le commissaire enquêteur

Jean Philippe Bringault

bringault

PIECES ANNEXES

Distance Bourg de Jouet la cité Heymann 3.6 Kms et 4 kms pour port Conscience.

Raccordés à la station d'épuration de la commune de Marseilles les Aubigny





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF D'ORLÉANS

14/04/2025

N° E25000052 /45

Le président du tribunal administratif

E- Décision désignation commissaire

Vu, enregistrée le 07/04/2025, la lettre par laquelle le maire de la commune de JOUET-SUR-L'AUBOIS demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet :

le projet de révision du zonage d'assainissement collectif et non collectif des eaux usées de la commune de JOUET-SUR-L'AUBOIS (Cher) ;

Vu la décision en date du 1er septembre 2024 par laquelle le président du tribunal a donné délégation permanente à Monsieur Denis LACASSAGNE, vice-président, délégué aux enquêtes publiques, à l'effet de désigner les commissaires enquêteurs chargés des enquêtes publiques et leurs suppléants ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2025 ;

DECIDE

Article 1^{er} : Monsieur Jean-Philippe BRINGAULT est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

Article 2 : Monsieur Didier RAFFAULT est désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

Article 3 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

Article 4 : La présente décision sera notifiée au maire de la commune de JOUET-SUR-L'AUBOIS, à Monsieur Jean-Philippe BRINGAULT et à Monsieur Didier RAFFAULT.

Le président délégué,



Denis LACASSAGNE

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers
en exercice 11
Présents 7
Votants 7

L'an deux mil vingt-quatre, le 09 décembre 2024, le Conseil Municipal de la Commune de JOUET-sur-l'AUBOIS dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de M. Serge LAURENT, Maire
Date de convocation : 03 décembre 2024
Date d'affichage : 03 décembre 2024
PRESENTS : Mrs LAURENT, BOUQUELY, JAUBERT, METGE, LORDEL
Mmes CADIOT, CHASSIN,
EXCUSES : Mr SURIEU, MME GAGNOL, Mme BOULANDET
ABSENTS : Mme REBOUX
SECRETAIRE : Madame CADIOT Patricia

MODIFICATION DU ZONAGE
D'ASSAINISSEMENT

Dans le cadre de l'article L 2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, la commune doit délimiter et approuver, après enquête publique, le zonage de l'assainissement – volet eaux pluviales ainsi que le zonage de l'assainissement – volet eaux usées. Au préalable ces zonages doivent être validés et arrêtés par la commune au titre de sa compétence sur l'assainissement. Ces zonages ont pour effet de délimiter :

Volet Eaux Pluviales (EP)

1° Les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement ;

2° Les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement

Volet Eaux Usées (EU)

1° Les zones d'assainissement collectif où elles sont tenues d'assurer la collecte des eaux domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées ;

2° Les zones relevant de l'assainissement non collectif où elles sont tenues, afin de protéger la salubrité publique, d'assurer le contrôle des dispositifs d'assainissement non collectif

Considérant dans ces conditions qu'il convient de valider et d'arrêter le zonage de l'assainissement – volet eaux pluviales et le zonage assainissement volet eaux usées.

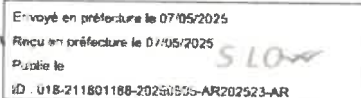
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2224-10 ;

- Vu la loi 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques ;

- Vu la loi 2010-768 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;

Article 6 : Le dossier d'enquête publique sera constitué des pièces suivantes :

- Du rapport de l'étude de schéma directeur
- Du zonage de la commune
- D'un registre d'enquête



Article 7 : Chacun pourra prendre connaissance du dossier de l'enquête publique complet et de consigner ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur, au siège de l'enquête publique à la Mairie de Jouet sur l'Aubois – 4 Bis, rue des Ecoles 18320 Jouet sur l'Aubois. Le dossier sera également consultable sur le site internet de la Commune <https://www.mairie-jouetsurlaubois.fr/>. Les contributions pourront également être transmises via l'adresse mail suivante : accueil@mairie-jouetsurlaubois.fr

Article 8 : Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir les observations et propositions écrites ou orales lors des permanences qu'il tiendra les jours et horaires suivants :

- Le jeudi 05 juin 2025 de 9h00 à 12h00
- Le jeudi 19 juin 2025 de 9h00 à 12h00
- Le mercredi 2 juillet 2025 de 14h00 à 17h00

Article 9 : A l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 2, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur. Il disposera d'un délai de 30 jours pour transmettre à Monsieur le Maire le dossier d'enquête avec son rapport dans lequel figurent ses conclusions motivées au titre du projet de Révision de zonage d'assainissement « Eaux Usées ». Le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur au siège de la Mairie de Jouet sur l'Aubois aux jours et heures d'ouverture des bureaux pendant un an ainsi que sur le site internet de la commune <https://www.mairie-jouetsurlaubois.fr/>.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront également adressés à Monsieur le Président de la communauté de communes des Portes du Berry entre Loire et Val d'Aubois ainsi qu'à la sous-préfecture de Saint Amand Montrond.

Article 10 : le maître d'ouvrage de la révision du zonage d'assainissement est la commune de Jouet sur l'Aubois. Toutes informations relatives à l'enquête publique portant sur la révision du zonage d'assainissement « eaux usées » peuvent être demandées par écrit à Monsieur le Maire, au siège de la Mairie – 4 bis rue des écoles 18320 Jouet sur l'Aubois.

Article 11 : A l'issue de l'enquête publique, le projet pourra éventuellement être modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur. La commune de Jouet sur l'Aubois se prononcera sur l'approbation du projet de révision de zonage d'assainissement.

Article 12 : Monsieur le commissaire enquêteur et Monsieur le Maire de Jouet sur l'Aubois sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 13 : La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans, dans les deux mois à compter de sa notification.

Article 14 : copie du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Cher
- Monsieur le Commissaire enquêteur.

Fait à Jouet sur l'Aubois, le 05 mai 2025.





MAIRIE de JOUET – SUR - L'AUBOIS
4 Bis Rue des Ecoles
Code Postal : 18320
E-mail : accueil@mairie-jouetsurlaubois.fr
Site internet : www.mairie-jouetsurlaubois.fr

Téléphone : 02 48 76 43 26
Télécopie : 02 48 76 06 22

DEPARTEMENT du CHER
Arrondissement
de ST AMAND MONTROND

Arrêté portant ouverture d'une requête publique en vue de l'établissement des plans de zonage de l'assainissement des eaux usées. 2025-23

Le Maire de Jouet-sur-l'Aubois,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 dite Loi sur l'eau,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2224-10, R.2224-8 et R.2224-9
Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.123-3 à L.123-18, et R.123-1 à R.123-27,
Vu la délibération n° DEL09122024-41 en date du 09 décembre 2024 approuvant le dossier de zonage d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales et la mise en enquête publique,
Vu la décision de Monsieur le Président du Tribunal Administratif d'Orléans en date du 14 avril 2025, désignant en qualité de commissaire enquêteur, Monsieur Jean-Philippe BRINGAULT, et en qualité de commissaire enquêteur suppléant, Monsieur Didier RAFFAULT,
Vu la concertation réalisée avec le commissaire enquêteur pour l'organisation de l'enquête publique, conformément à l'article R.123-9 du code de l'environnement,
Vu les pièces relatives du dossier relatives à la délimitation des zones d'assainissement à soumettre à l'enquête publique,

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Il sera procédé à une enquête publique portant sur les dispositions des projets de zonage de l'assainissement de la commune de Jouet sur l'Aubois, pour une durée de 1 mois, du 02 juin 2025 à 9h00 au 02 juillet 2025 à 17h00 inclus.

Article 2 : Par décision motivée, le commissaire enquêteur peut prolonger l'enquête pour une durée maximale ne dépassant pas 15 jours. Cette décision est portée à la connaissance du public, au plus tard à la date prévue initialement pour la fin de l'enquête, dans les conditions prévues au I de l'article L. 123-10 du code de l'environnement. Enfin, l'enquête pourra être suspendue ou complétée dans les conditions définies par les articles L.123-14, R.123-22 et R.123-23 du code de l'environnement.

Article 3 : Monsieur Jean-Philippe BRINGAULT, désigné par le Président du tribunal administratif, assumera les fonctions de commissaire enquêteur, et Monsieur Didier RAFFAULT, celles de commissaire enquêteur suppléant.

Article 4 : Le siège de l'enquête publique est fixé à la mairie de Jouet sur l'Aubois, sise 4 bis rue des Ecoles – 18320 Jouet sur l'Aubois.

Article 5 : Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête unique sera publié 15 jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête dans deux journaux locaux diffusés dans le département du Cher.
L'avis sera affiché pendant toute la durée de l'enquête dans tous les panneaux d'affichage de la commune, ainsi qu'en Mairie, sur le panneau numérique et le site internet.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête unique avant l'ouverture de l'enquête.



Service annonces légales

35, rue du Clos Epou
63008 Clermont-Ferrand CEDEX 3
legales@centrefrance.com
04 73 33 37 77

ATTESTATION DE PARUTION

Cette annonce est commandée pour paraître, sous réserve de conformité à son usage, dans :

Référence annonce : CF202779, N°270669
Nom du support : L'Echo du Berry 18
Département : 18
Date de parution : 15/05/2025
Parution : 225,90 € HT
Frais de justificatifs : 3,90 € HT
Justificatif numérique : 1,00 € HT
Montant TVA : 46,16 €
Total TTC : 276,96 €

Cette attestation est produite, sous réserve d'incidents techniques et/ou de cas de force majeure.

Fait le 12 Mai 2025

La Directrice Générale de Centre France Publicité

Marylène GUERARD

COMMUNE DE JOUET SUR L'AUBOIS AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE REVISION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Par arrêté n° 2025-23 en date du 05/05/2025, le maire de la Commune de Jouet sur l'Aubois a ordonné l'ouverture de l'enquête publique sur la révision du zonage d'assainissement.

A cet effet, M. Jean-François BERNARD, domicilié à NEUILLY, Chef de l'Annuaire des Travaux Publics, a été désigné par Monsieur le Président du Tribunal Administratif D'Orléans, en qualité de commissaire enquêteur, et Monsieur Jean-BAPTISTE, en qualité de commissaire enquêteur adjoint.

L'enquête se déroulera à compter du 02 juin 2025 au 02 juillet 2025, aux heures indiquées ci-dessous :

et les démarches d'enquête seront reçues par mail et en :

- 05/06/2025 de 09h00 à 12h00

- 15/06/2025 de 09h00 à 12h00

- 02/07/2025 de 14h00 à 17h00

Pendant et hors de l'enquête, les observations sur la révision du zonage d'assainissement pourront être présentées sur le registre d'enquête déposé au maire. Elles pourront également être admises par écrit au cours de l'enquête.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur pourront être consultés à la mairie à l'issue de l'enquête.

Le Maire

Thierry LAURENT

La mise en page de l'annonce, située sur la partie droite de la présente attestation est donnée à titre indicatif. Elle ne saurait présager de la mise en page effective dans les colonnes des supports concernés.

Centre France Pub est habilité à attester des parutions prévues dans le support précité.

Centre France Pub s'autorise à ne pas publier toute annonce ne respectant pas l'organisation éditoriale du support et ne respectant pas les conditions générales de vente.

Conformément au décret n° 2012-1547 du 28 décembre 2012, les annonces légales



ATTESTATION DE PARUTION

Cette annonce est commandée pour paraître sous réserve de conformité à son usage, dans :

Référence annonce : CF202780, N°270670
Nom du support : * Le Berry Républicain 18 (Groupe Centre France)
Département : 18
Date de parution : 05/06/2025
Parution : 225 90 € HT
Frais de justificatifs : 3,90 € HT
Justificatif numérique : 1,00 € HT
Montant TVA : 46,16 €
Total TTC : 276,96 €

Cette attestation est produite, sous réserve d'incidents techniques et/ou de cas de force majeure

Fait le 12 Mai 2025

La Directrice Générale de Centre France Publicité

Marylène GUERARD

COMMUNE DE JOUET SUR L'AUBOIS

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

REVISION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Par arrêté n°2025-23 en date du 05/05/2025, le maire de la Commune de Jouet sur l'Aubois a autorisé l'exercice de l'enquête publique sur la révision du zonage d'assainissement.

A cet effet, M. Jean-Philippe BARRAUD, domicilié à MELLIANT (Cher), Ancien cadre des travaux publics, a été désigné par Monsieur le Président délégué du Tribunal Administratif d'Orléans, en qualité de commissaire enquêteur et Monsieur Olivier NAFRUIT, en qualité de commissaire enquêteur adjoint.

L'enquête se déroulera le mardi, du 02 juin 2025 au 02 juillet 2025, aux jours et heures habituels d'ouverture.

M. le commissaire enquêteur tiendra en outre les :

- 05/06/2025 de 09h00 à 12h00
- 19/06/2025 de 09h00 à 12h00
- 02/07/2025 de 14h00 à 17h00

Pendant la durée de l'enquête, les observations sur le zonage d'assainissement pourront être consignées sur le registre d'enquête déposé en mairie. Elles pourront également être adressées par écrit au commissaire enquêteur.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur pourront être consultés à la mairie à l'issue de l'enquête.

Le Maire
Luzia LAURENT

La mise en page de l'annonce, située sur la partie droite de la présente attestation est donnée à titre indicatif. Elle ne saurait présager de la mise en page effective dans les colonnes des supports concernés.

Centre France Pub est habilité à attester des parutions prévues dans le support précité.

Centre France Pub s'autorise à ne pas publier toute annonce ne respectant pas l'organisation éditoriale du support et ne respectant pas les conditions générales de vente.

Conformément au décret n° 2012-1547 du 28 décembre 2012, les annonces légales

Centre France Pub : SAS au capital de 1 449 000 € - Intra : R 94 329 337 984 - RCS Clermont Ferrand B 329 337 984
n° Siret 329 337 984 00226 - Code APE 7312 Z



LES DIFFÉRENTS PANNEAUX D’AFFICHAGES